

**Délibération n°14**

**L'AN deux mille dix-neuf le mardi 9 juillet**, le conseil communautaire, convoqué le 3 juillet 2019 s'est réuni à la salle Dumoulin à Riom, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
61

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
61

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
56

**Nombre de votants :**  
56

**Date de convocation :**  
3 juillet 2019

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
16 juillet 2019

**Objet :**  
**Parc Européen d'Entreprises de  
Riom (PEER) : indemnité  
d'éviction à un agriculteur**

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Marie-Hélène SANNAT, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**  
Mme Christine DUVAL, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme Marie CACERES, a donné pouvoir à M Lionel CHAUVIN
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- M Roland GRENET, conseiller communautaire unique de SURAT, remplacé par Mme Christine DUVAL, conseiller communautaire suppléant
- M Mohand HAMOUMOU, a donné pouvoir à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Yves LIGIER
- M Christian MELIS, a donné pouvoir à M Jean-Philippe PERRET
- Mme Agnès MOLLON, a donné pouvoir à Mme José DUBREUIL
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Anne-Karine QUEMENER, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jacquie DIOGON
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU

*Absents :*

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Régine PERRETTON
- M Vincent RAYMOND
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Mme Michèle GRENET**

**Rapport n°14 - Parc Européen d'Entreprises de Riom (PEER) : indemnité d'éviction à un agriculteur**

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20190604.07 du conseil communautaire du 4 juin 2019 approuvant la cession au Conseil Départemental, d'un terrain de 978 m<sup>2</sup> (parcelles YL 424, 426, 429 et 432 à Riom) à proximité du rond-point de la route de Paris, afin de permettre la réalisation d'une voie de liaison routière de délestage,

Vu la convention d'occupation conclue le 30 mars 2018 avec M. Jean-Michel RELIER,

Considérant que la vente par RLV des parcelles YL426 et 429, situées à Riom, au Conseil Départemental, ainsi que la vente des parcelles YL427 et 430, situées à Riom, à l'Association foncière de remembrement de Riom, ont pour conséquence de priver M. Jean-Michel RELIER, fermier exploitant, d'une partie de la surface cultivable, et qu'il est proposé le versement d'une indemnité d'éviction,

Considérant qu'après évaluation des prix pratiqués et concertation avec les représentants de la Chambre d'Agriculture, il est proposé une indemnité égale à 1 €/m<sup>2</sup>,

Considérant que compte tenu de l'état des surfaces supprimées suivants, l'indemnité s'élève à la somme de 798 €.

N° Parcelle	Superficie totale en m <sup>2</sup>
YL 426	282
YL 427	426
YL 429	2
YL 430	88
	<b>798</b>

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

**- approuve le versement à M. Jean-Michel RELIER, agriculteur en charge de l'exploitation des terrains concernés, d'une somme de 798 €, au titre de son éviction d'une partie des parcelles du PEER.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

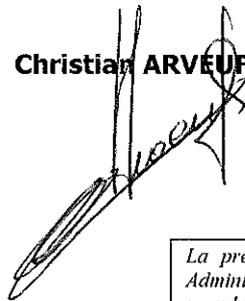
***Pour extrait conforme.***

***A Riom, le 30 juillet 2019***

***Le Président***

***«par délégation du Président ou vice-Président délégué aux travaux»***

**Christian ARVEUF**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*